

**DELIBERATION N°202231219-07**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 13 décembre 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER ; Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Marc MONTARDIER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Samir MOUSTAATIF donne pourvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Sandrine MUTRELLE donne pour à M. Xavier GIRARD

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Stéphane THILLAY donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

-----

Mme Rahma M'TIR est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°07 : OUVERTURE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION EN INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1 et L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 20230412-05 du 12/04/2023 portant vote du budget principal 2023 ;

Vu la délibération n° 20230926-04 du 26/09/2023 portant sur une décision modificative d'investissement ;

Vu la délibération n° ° 20231130-08 du 30/11/2023 portant sur une décision modificative d'investissement ;

Considérant que si le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues ;

Considérant que pour l'année 2024, sauf événement exceptionnel, le budget primitif devra être adopté au plus tard le 15 avril ;

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir les crédits par anticipation par réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables, dépenses d'investissement à caractère urgent, nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Chapitres	BP 2023 (1)	Crédits de report (2)	DM 2023 (3)	Cumul (1)-(2)+(3)	Plafond 25 %	Somme arrondie
20 Immobilisations incorporelles	16 902.00	2 082.00		14 820.00	3 705.00	3 705.00
21 Immobilisations corporelles	693 226.13	148 851.13		544 375.00	136 093.75	136 094.00
23 Immobilisations en cours	2 207 131.00		-57 000.00	2 150 131.00	537 532.75	537 532.00
Opération équipements	6 578 992.59	2 703 012.59		3 875 980.00	968 995.00	968 995.00
<b>TOTAL</b>	<b>9 496 251.72</b>	<b>2 853 945.72</b>	<b>-57 000.00</b>	<b>6 585 306.00</b>	<b>1 646 326.50</b>	<b>1 646 326.00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette, et aux dépenses imprévues selon les limites par chapitre définies ci-dessous :

Chapitres	BP 2023 (1)	Crédits de report (2)	DM 2023 (3)	Cumul (1)-(2)+(3)	Plafond 25 %	Somme arrondie
20 Immobilisations incorporelles	16 902.00	2 082.00		14 820.00	3 705.00	3 705.00
21 Immobilisations corporelles	693 226.13	148 851.13		544 375.00	136 093.75	136 094.00
23 Immobilisations en cours	2 207 131.00		-57 000.00	2 150 131.00	537 532.75	537 532.00
Opération équipements	6 578 992.59	2 703 012.59		3 875 980.00	968 995.00	968 995.00
<b>TOTAL</b>	<b>9 496 251.72</b>	<b>2 853 945.72</b>	<b>-57 000.00</b>	<b>6 585 306.00</b>	<b>1 646 326.50</b>	<b>1 646 326.00</b>

**ARTICLE 2 – DIT** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2024 lors de son adoption.



Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.